

## REGLEMENT NO 105

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC,  
 VILLE DE BEAUPORT.

ATTENDU que par son règlement no 63, adopté le 6 juin 1938, la Ville de Beauport a divisé le territoire de la dite Ville de Beauport en six zones.

ATTENDU qu'il est interdit dans la zone no 1, dans la zone no 5 et dans la zone no 6 d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique, aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque.

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables électeurs de la zone No 6 pour l'ouverture d'une épicerie à être exploitée sur l'un ou l'autre des lots nos 478 et 480 du cadastre de Beauport.

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que le Conseil se rende à cette demande, il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Ville de Beauport, et le Conseil ordonne et statue comme suit savoir:

REGLEMENT no 105 amendant le règlement no 63 de la Ville de Beauport.

ART. 1- L'Article No 126 du règlement no 63 est amendé en ajoutant après les mots "seront tolérés" ainsi qu'un commerce d'épicerie sis et situé sur l'un ou l'autre des lots nos 478 et 480 du cadastre officiel de Beauport.

ART. 2- Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi et après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité pour voter dans la zone no 6.

Fait et passé à Beauport à la séance générale mensuelle du Conseil Municipal de la Ville de Beauport tenue le 3 juin 1946.

Il est proposé par M.L'échevin Arthur Godin secondé par M.L'échevin Lionel Pouliot que le règlement No 105 ci-dessus soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

Albert E. Côté, Maire.

Philéas Grenier, secrétaire-trésorier.

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC,  
 VILLE DE BEAUPORT.

## AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné à tous les électeurs propriétaires dans la zone numéro 6, quartier numéro 3 dans la Ville de Beauport, qu'un bureau de votation sera ouvert les 19 et 20 juin 1946, de huit heures du matin à cinq heures de l'après midi, heure avancée, chez Monsieur Léo Ruel, au numéro 345 avenue Raymond, à Beauport, pour l'enregistrement des votes en faveur ou contre le règlement numéro 105, autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un commerce d'épicerie sur les lots Nos 478 et 480 du cadastre de Beauport.

Donné à Beauport ce 3 juin 1946.

*Philéas Grenier*  
 Philéas Grenier,  
 Secrétaire - trésorier  
 Officier rapporteur.